



# **RECUEIL SPECIAL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°68/2016 du 18 octobre 2016**

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

*RAA spécial n°68/2016 du 18 octobre 2016*  
*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L'YONNE**

---00000---

**S O M M A I R E**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Mission d'Appui au Pilotage***

PREF/MAP/2016/055	18/10/2016	ARRÊTÉ donnant délégation de signature pour le département de l'Yonne à Monsieur Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté	<b>3</b>
-------------------	------------	--	----------

**Mission d'Appui au Pilotage**



PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
MISSION D'APPUI AU  
PILOTAGE

**ARRÊTÉ PREF/MAP/2016/055**  
**donnant délégation de signature pour le département de l'Yonne**  
**à Monsieur Christophe LANNELONGUE,**  
**directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe MORAUD, préfet du département de l'Yonne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 25 avril 2016 nommant Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture du département de l'Yonne ;

VU la décision d'organisation du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

VU la décision n°2016-015 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté portant délégation de signature de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

VU le protocole signé le 17 octobre 2016 entre le Préfet de l'Yonne et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le département de l'Yonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole dans les articles :

- a) article 3 du protocole visé ci-dessus concernant les soins psychiatriques sans consentement : aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du code de la santé publique de toute décision prise pour les patients ;
- b) article 4 du protocole visé ci-dessus listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, pour les sujets suivants :
  - eaux destinées à la consommation humaine,
  - eaux minérales naturelles,
  - eaux conditionnées,
  - eaux de loisirs,
  - salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public ;
  - amiante,
  - plomb et saturnisme infantile,
  - nuisances sonores,
  - déchets d'activités de soins,
  - radionucléides naturels,
  - rayonnements non ionisants,
  - psychothérapeutes.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée à :

- a) pour les l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> :
  - M. Olivier OBRECHT, directeur général adjoint, directeur de la santé publique par intérim de l'ARS Bourgogne/Franche-Comté,
  - M. Eric LALAUURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département santé environnement,
  - Mme Héléne DUPONT, adjointe au directeur de la santé publique, conseiller pharmacologique.
- b) Pour l'article 1<sup>er</sup> a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :
  - Mme Emilie THIRIAT, chef de l'unité soins psychiatriques sans consentement.
- c) Pour l'article 1<sup>er</sup> b) :
  - eaux destinées à la consommation humaine,
  - eaux minérales naturelles,
  - eaux conditionnées,
  - eaux de loisirs,
  - salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
  - amiante,
  - plomb et saturnisme infantile,
  - nuisances sonores,
  - déchets d'activités de soins,
  - radionucléides naturels,
  - rayonnements non ionisants.

Les agents suivants de l'ARS reçoivent délégation de signature :

- Mme Jacqueline LAROSE : ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne,
  - M. Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département santé environnement de l'ARS Bourgogne Franche Comté,
  - M. Bruno BARDOS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne,
  - M. Pierre CHABAUD, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne.
- d) Pour l'article 1<sup>er</sup> b) concernant les psychothérapeutes :
- M. Didier JAFFRE, directeur de la direction de l'organisation des soins,
  - Mme Danièle SEKHRI, cheffe du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins,
  - M. Ivanka VICTOIRE, adjointe à la cheffe du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins.

**Article 3** : la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Yonne et le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **18 OCT. 2016**

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

